

Province de Québec
MRC des Appalaches
Municipalité de St-Jacques-de-Leeds

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 315 126 \$ ET UN EMPRUNT DE 315 126 \$ PERMETTANT L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE INCENDIE NEUF ET AUTORISANT LE FINANCEMENT DUDIT ACHAT

ATTENDU QUE La municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds a conclu une entente intermunicipale avec la municipalité de Kinnear's Mills et la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton en ce qui concerne la formation d'un service commun d'incendie ;

ATTENDU QUE le camion-citerne, GMC White Aro 1990, basé à Saint-Pierre de Broughton est désuet et ne répond plus aux normes (ULC) en vigueur requises pour les services incendie;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques prévoit le changement dudit camion dans la 5^e année de 5 (voir annexe C);

ATTENDU QUE la 5^e année dudit schéma vient à échéance le 31 janvier 2016;

ATTENDU QUE le coût de l'achat de ce camion-citerne s'élève à 315 126 \$;

ATTENDU QUE le coût total sera réparti selon les proportions mentionnées à l'article 25 de l'entente intermunicipale – service incendie, soit 36 % Saint-Jacques-de-Leeds, 36 % Saint-Pierre-de-Broughton et 28 % Kinnear's Mills ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 6 juillet 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Rhéol Bissonnette et appuyé par M. Roger Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 332 soit et est adopté et, il est par le présent règlement décrété et statué :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète, par le présent règlement, l'achat d'un camion incendie citerne neuf tel qu'il appert de la soumission reçue de **Maxi-Métal inc.** et datée du 14 juillet 2015, incluant les taxes plus les frais incidents ; lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe A (soumission de **Maxi Métal inc.**).

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédent pas la somme de **315 126 \$** (annexe D).

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **315 126 \$** sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toutes les contributions reçues des municipalités de Saint-Pierre-de-Broughton (36%) et de Kinnear's Mills (28%) tel que mentionné à l'article 15 de l'entente intermunicipale – service incendie (annexe B) en rapport avec les achats qui font l'objet du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Camille David
Maire

Nathalie Laflamme
Directrice générale /secrétaire-trésorière

Avis de motion :	6 juillet 2015
Adopté le :	4 août 2015
Avis public :	5 août 2015
Approbation par les électeurs :	17 août 2015
Approbation par le MAM :	16 septembre 2015
Avis public :	22 septembre 2015